

**Affiliations initiales aux caisses sociales
ou réaffiliation après cessation d'activité**

**Affiliations déjà réalisées auprès des
caisses sociales**

Cessation d'activité

Le CFML...

| | | | |
|---|---|---|---|
| ► réalise à votre place et pour votre compte : votre affiliation obligatoire et initiale à l'URSSAF ou à la CGSS, ou au RSPM, votre affiliation obligatoire et initiale à la CPAM, et votre affiliation initiale à la CARMF. | | | ✓ |
| ► remplit et expédie à votre place les formulaires, dématérialisés ou non, en vous déchargeant de votre responsabilité dans le périmètre autorisé par les caisses. Les frais occasionnés par les échanges de courriers recommandés sont inclus au tarif du CFML. | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► vous fait bénéficier des dispenses, exonérations ou les cas échéants, lorsque c'est indiqué, des modulations ou reports de cotisations sociales obligatoires selon votre situation et met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à votre disposition pour vous orienter au mieux de vos intérêts sur ce chapitre nécessairement personnalisé. | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► contrôle, à l'issue de vos affiliations, leur régularité administrative à votre place directement auprès des caisses sociales concernées, et fait rectifier leurs erreurs le cas échéant, sans que vous n'ayez à intervenir. | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► calcule vos cotisations sociales obligatoires à venir, s'il y en a, et vous en informe jusqu'à 12 mois à l'avance [ou sans délai lors de votre cessation] | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► répond à toutes vos questions en relation avec vos obligations envers vos caisses sociales et votre couverture sociale obligatoire (prestations) ou facultative [et notamment en ce qui concerne les différentes options de sortie lors de votre cessation dans le sens de vos intérêts] | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► remplit et transmet à vos caisses sociales vos éventuelles demandes de changement de domicile, en métropole ou hors métropole, intra ou extracommunautaire et de changement de statut | | ✓ | ✓ |
| ► vérifie si les affiliations que vous avez déjà réalisées vous-même aux différentes caisses sociales obligatoires l'ont été dans le respect des dispositions spécifiques vous concernant et dans le sens de vos intérêts, et rectifie le cas échéant les erreurs pour préserver vos droits et vous faire obtenir la restitution des sommes éventuellement trop versées aux caisses sociales. | ✓ | ✓ | |
| ► remplit et adresse, pour vous, en temps et en heure, toutes vos déclarations sociales obligatoires aux différentes caisses | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► établit pour vous la partie sociale de votre déclaration de revenus professionnels pour les impôts | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► établit pour vous votre déclaration de revenus professionnels pour l'URSSAF ou à la CGSS ou le RSPM et pour la CARMF | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► vérifie l'exactitude des cotisations qui vous sont demandées par les caisses sociales et fait rectifier les erreurs, le cas échéant, pour l'année en cours et les précédentes sans que vous n'ayez à intervenir (à l'issue de vos radiations et pour votre année de clôture et les précédentes pour la cessation d'activité) | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► obtient pour vous la restitution des sommes que vous auriez trop versées par erreur l'année ou les années précédentes selon votre situation. | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► vous signale les meilleures dispositions facultatives de couverture sociale spécifiques. | ✓ | ✓ | ✓ |
| ► met son service spécialisé en Prévoyance Professionnelle et Privée à votre disposition pour vous orienter au mieux de vos intérêts sur ce chapitre nécessairement personnalisé. | ✓ | ✓ | |
| ► réalise à votre place et pour votre compte : votre radiation à l'URSSAF ou à la CGSS ou au RSPM, votre radiation à la CPAM et votre radiation à la CARMF, et ceci au mieux de vos intérêts à court comme à long terme en fonction de votre situation personnelle. | ✓ | | |